



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 1 du 3 janvier 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 2

DÉCISION N° 25-6a-00001/ARM/DSSF/SDFC/DEJ

portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 01 janvier 2025

DÉCISION N° 25-6a-00001/ARM/DSSF/SDFC/DEJ portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 01 janvier 2025

NOR A R M B 2 5 5 1 1 4 9 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 24-6a-00093/ARM/DSSF/SDFC/DEJ du 01 novembre 2024 portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.](#)

Référence de publication :

BOC n°1 du 03/1/2025

Le directeur du service de soutien de la flotte de Brest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances (JO n° 177 du 2 août 2001, texte n° 1)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6)

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié, fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53)

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4)

Vu la [Décision N° 2024-21278/ARM/DCSSF/SDA du 11 décembre 2024 portant désignation du directeur du service de soutien de la flotte de Brest.](#)

Décide :

Art. 1er.

Accréditation est donnée, à l'effet de rôle de « ordonnateurs secondaires suppléants », pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant D2225XC029), à :

- Monsieur **Lerenard** Grégory, directeur adjoint ;
- Monsieur **Herrou** Marc, sous-directeur finances-contrats ;
- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant.

Art. 2.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable des demandes de paiement » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant ;
- Madame **Huruguen** Martine, cheffe de la cellule liquidation mixte ;
- Madame **Kerouanton** Gwenaëlle, cheffe de la cellule liquidation Brest ;
- Madame **Debackere** Catherine, cheffe de la cellule liquidation Toulon.

Art. 3.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable d'engagements juridiques » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant ;
- Madame **Normand** Françoise, cheffe du bureau engagement ;
- Madame **Bâcle** Corinne, adjointe à la cheffe du bureau engagement ;
- Madame **Désert** Martine, adjointe la cheffe du bureau engagement.

Art. 4.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable des recettes non fiscales » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant ;
- Madame **Normand** Françoise, cheffe du bureau engagement.

Art. 5.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des stocks » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Monsieur **Fily** Christian (titulaire), chef du département comptabilité générale et analyse de coûts, et Monsieur **Gaudron** David (suppléant) relevant de la DSSF Brest ;
- Madame **Madureira** Estelle (titulaire), cheffe du département comptabilité générale, Monsieur **Libaudière** Gautier (suppléant) et Monsieur **Roux** Frédéric (suppléant) relevant de la DSSF Toulon ;
- Madame **Coste** Nathalie (titulaire), cheffe du bureau comptabilités et Madame **Kouki-Amri** Laila (suppléante) relevant de la DCSSF.

Art. 6.

Est abrogée :

- La décision n° 24-6a-00093/ARM/DSSF/SDFC/DEJ du 1^{er} novembre 2024 portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire ;

Art. 7.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement,
directeur du service de soutien de la flotte de Brest,*

Patrick LE GARSMEUR.